

## DÉCISION DU MAIRE

### COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-015  
PERPEZAC LE NOIR, le 18 mai 2022

**OBJET : BATIMENTS SCOLAIRES – HOTTE ASPIRANTE DE LA CANTINE ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE (1.1)**

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Considérant la nécessité d'aménager en salle de classe une pièce de l'école, suite à l'attribution d'un demi-poste d'enseignant en maternelle, et d'installer une nouvelle hotte aspirante pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire ;

Considérant que ces besoins ont une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Un marché est conclu, à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les entreprises suivantes :

Aménagement de la nouvelle salle de classe de maternelle	LIBRAIRIE LAÏQUE 43009 LE PUY EN VELAY	Mobilier et équipements divers	1736,67€ HT (2084,00€ TTC)
	NATHAN 77217 AVON CEDEX		841,66€ HT (1010,00€ TTC)
	PICHON PAPETERIES 42340 VEAUÇHE		1578,87€ HT (1894,64 € TTC)
Hotte aspirante de la cantine scolaire	ENERGIE PRO 19500 TURENNE	Remplacement de la hotte existante	7038,00€ HT (8445,60€ TTC)
	MONTEIL ET MASMALET 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Dépose de la tourelle existante et pose de la nouvelle sortie de ventilation avec reprise de la toiture	500,00€ HT (600,00€ TTC)
TOTAL HT (TOTAL TTC)			11695,20€ HT (14034,24€ TTC)

**Article 2 :** Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

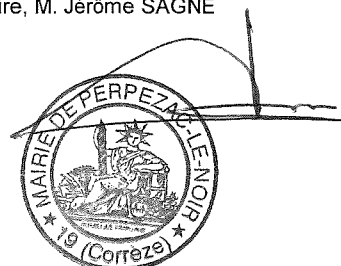
**Article 3 :** Les dépenses seront réglées avec les crédits prévus au budget principal de la commune de l'exercice en cours, section d'investissement – article 2188 (opération 0002). Elles seront inscrites à l'inventaire du budget communal. Le règlement sera effectué par mandat administratif dès réception des factures.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le ...../...../..... – réception du ...../...../.....  
Affichage le 18.05.2022  
Notification aux intéressés le ...../...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE



Accusé de réception en préfecture  
019-211916200-20220518-MA-DEC-2022-015-AU  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

